



## ARRÊTÉ MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE 7 BIS RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

-----

**NOUS**, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L2213-1 et 2,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-6, les articles L521-1 à L521-4, les articles R 511-1 à R511-11,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** l'importance de mettre en sécurité le bâtiment situé 7 bis rue de l'Hôtel-de-ville à Commentry suite à une fissure au niveau de la casquette de l'accès au bâtiment,

### **ARRETONS :**

**Article premier** : Suite à la constatation d'une fissure au niveau de la casquette du bâtiment situé 7 bis rue de l'Hôtel-de-ville à Commentry, l'accès à la salle du Foyer des Anciens a été interdit et une mise en sécurité des lieux a été effectuée le mardi 14 mars 2023 par les agents du centre technique municipal afin de sécuriser l'espace dédié aux piétons.

**Article 2** : Les adhérents du Foyer des Anciens auront accès à la salle par la place Stalingrad.

**Article 3** : Cet arrêté sera accroché sur les barrières de sécurité.

**Article 4** : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 25 mars 2023.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en mairie à COMMENTRY,  
Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE